



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-277

Objet : Réglementant temporairement la circulation sur la route reliant Kerbraz à Restouarch le 08 octobre 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L.2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande M. Le Lay Adrien en date du 30 septembre 2025.

Considérant Les travaux d'élagage d'arbres sur la route reliant Kerbraz à Restouarch prévus le 08 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (route barrée) avec emprise sur le domaine public le 08 octobre 2025 sur la route reliant Kerbraz à Restouarch pour les travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 01/10/2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. O. *José Christophe*
Maire *Adjoint*

